



Règlement de la Bourse aux vêtements et articles de puériculture Automne / Hiver 2018

Article 1 :

L'association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph d'Astillé organise une bourse aux vêtements ouverte à tout public. Toutes les personnes s'occupant de l'organisation et du bon déroulement de cet événement sont des parents bénévoles. Nous comptons sur votre compréhension en cas de retard ou de contretemps.

Article 2 :

Le dépôt, la vente des articles et la restitution des invendus se dérouleront aux dates suivantes,

A LA SALLE DES FETES – PLACE DE LA MAIRIE A ASTILLE :

DEPOT DES ARTICLES	VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018 de 16h30 à 19h30	
VENTE	VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018 de 19h30 à 22h SAMEDI 15 SEPTEMBRE 2018 de 9h à 12h	
RESTITUTION DES INVENDUS ET PAIEMENT DES DEPOSITAIRES	SAMEDI 15 SEPTEMBRE 2018 à 14h	

Article 3 :

Les articles acceptés sont : **les vêtements automne / hiver enfants (0 à 16 ans) et les outils de puériculture (landau, poussette, chauffe biberon, etc.).**

Seuls les articles en **parfait état** et **propres** seront acceptés.

Merci de proposer des prix ronds (pas de centimes) et de ne pas proposer des prix inférieurs à 1 €.

Les différents articles d'un même lot devront être attachés ensemble

Les sous-vêtements de plus de 18 mois ne sont pas acceptés.

Malgré toute notre vigilance au tri, tout article abîmé sera retiré de la vente lors du rangement.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des articles durant toute la durée de l'opération.

Article 4 :

Lors du dépôt, le nombre d'articles est limité à 25 vêtements et 5 articles de puéricultures, les vêtements 0/12 mois seront limités à 10.

Les articles devront être étiquetés par le dépositaire (désignation du produit, taille et prix), merci de laisser un emplacement pour inscrire notre code. Exemple d'étiquette :

N° (correspondant au n° d'ordre de la liste)	
Nom de l'article	
Taille	
Prix	

Il est perçu au profit de l'association :

- Au dépôt : 0,20 € par article déposé.
- A la vente : le prix de vente est majoré de 10%

Par exemple un article proposé par le vendeur à 10€ sera vendu 11€. L'euro supplémentaire ira au profit de l'association.

Article 5 :

La restitution des invendus et le paiement des dépositaires se dérouleront après la vente à la date indiquée à l'article 2.

Merci de préparer un sac à votre nom pour faciliter le tri.

Les articles non récupérés à ce moment là seront donnés à des œuvres caritatives et les bénéfices non réclamés gardés par l'association.

Article 6 :

Les bénéfices vont à l'association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph d'Astillé et permettront une participation aux différents projets de l'école.

Article 7 :

Toute participation implique l'acceptation par le vendeur et l'acheteur de ce règlement qui sera diffusé sur le lieu de l'opération durant toute sa durée.